

CONVOCATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET L'ASSEMBLÉE ÉLECTIVE DE LA LIGUE ÎLE DE FRANCE FFAAA

Mardi 17 septembre 2024 à 19h30 : Assemblée Générale Ordinaire

Mardi 17 septembre 2024 à 20h30 : Assemblée Générale Élective

Ces Assemblées générales sont soumises au quorum, si les représentants des Associations n'étaient pas en nombre suffisant et si le quorum n'était pas atteint, elles seront re-convoquées ultérieurement.

Elle se tiendront à :

Maison des associations de Paris 8ème
28 rue Laure Diebold 75008 Paris

Arrêt de bus le plus proche Friedland - Haussmann L43

Métro le plus proche Ligne 1 arrêt George V

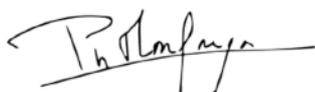
RER le plus proche Ligne A Charles de Gaulle - Étoile ligne 1 (sortie par l'avenue de Friedland)

Pour des questions d'organisation, je vous remercie de bien vouloir vous inscrire pour confirmer votre présence dans le formulaire mis en ligne sur le site de la ligue avant le 16 septembre

<https://forms.gle/33VGUjAqJTXup4pv9>

Philippe Monfouga

Président de la Ligue Île de France FFAAA



ORDRE DU JOUR de l'Assemblée Générale Ordinaire
Mardi 17 septembre 2024 à 19h30

- Emargement et vérification des pouvoirs
- Rapport moral et bilan de la saison 2023/2024 (15 minutes)
- Rapport financier (5 minutes)
- Budget prévisionnel (5 minutes)
- Approbation des résultats de l'exercice 2023/2024 et Approbation du budget prévisionnel 2024/2025 (2 minutes)
- Quitus au trésorier (2 minutes)
- Informations diverses et bilan de l'Olympiade (20 minutes)
 - Stages
 - Formations, Pôle Jeunes, formation vidéo, formation administrative
 - Séance d'information contre les violences
- Questions diverses

Philippe Monfouga

Président de la Ligue Île de France FFAAA



Corinne Meyssonier

Secrétaire de la Ligue Île de France FFAAA



ORDRE DU JOUR de l'Assemblée Générale Élective
Mardi 17 septembre 2024 à 20h30 : Assemblée Générale Élective

- Emargement et vérification des pouvoirs
- Rappel des modalités de vote (la commission électorale sera en charge des votes)
- Vote à bulletins secret pour désigner le prochain comité directeur de la ligue (élection de liste)
- Vote à bulletins secrets pour désigner les délégués représentants des clubs
- Vote à bulletin secrets pour désigner les vérificateurs aux comptes.

Philippe Monfouga

Président de la Ligue Île de France FFAAA



Corinne Meyssonier

Secrétaire de la Ligue Île de France FFAAA



Rappel de la composition de l'assemblée générale de ligue (ARTICLE 6 – COMPOSITION)

L'assemblée générale de la Ligue est constituée par :

- Le président de la ligue et le comité directeur de la ligue, le président de ligue peut inviter des personnalités extérieures à titre consultatif
- les présidents ou présidentes des associations affiliées, licenciés et à jour des cotisations de leurs clubs.
- Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs de la Ligue peuvent être invités par le/la président-e. avec voix consultative.
- Les présidents de Comités Inter Départementaux à titre consultatif.

Rappel des conditions de Votes (article 7 des statuts de la Ligue)

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

En cas d'absence d'un-e président-e d'association, celui-ci ou celle-ci pourra donner son pouvoir à un autre membre élu de l'association, titulaire de la licence de l'année en cours.

Le vote par procuration pour une autre association est admis.

Le mandaté membre de l'assemblée générale, ne peut disposer que de deux pouvoirs pour une autre association que la sienne. Sous réserve que l'association soit à jour de sa cotisation annuelle à la fédération et que le mandant soit licencié de l'année en cours.

Chaque association dispose d'un nombre de voix proportionnelles au nombre de ses licenciés suivant le barème

ci-après :

De 3 à 20 licences : 1 voix

De 21 à 50 licences : 1 voix supplémentaire

De 51 à 300 licences : 1 voix supplémentaire par tranche ou fraction de 50 licences

De 301 à 1000 licences : 1 voix supplémentaire par tranche ou fraction de 100 licences.

Le nombre de licences fédérales est décompté par le siège de la FFAAA au dernier jour de la saison précédente.

ARTICLE 15 - ELECTION DES MEMBRES

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin de liste majoritaire par les membres de l'assemblée générale type comprenant l'honorabilité est fourni par la FFAAA.

Le comité directeur est élu pour une durée de quatre ans correspondant à une olympiade.

Les listes candidates s'établissent avec le modèle type de la FFAAA. Elles doivent être déposées au siège de la Ligue au plus tard dix jours avant la date prévue pour l'assemblée générale électorale.



POUVOIR EN ANNEXE.

Bon pour Pouvoir (AG Ordinaire et AG Élective du 17 septembre 2024) (rayez l'une des AG si le pouvoir ne concerne qu'une seul AG)

Je soussigné(e) _____

Licence N° _____

Président du club _____ N° _____

Adresse du club : _____

donne, par la présente, pouvoir à

_____ ,

licence n° _____ élu(e) du club : _____

Situation électorale au sein du Club (Président, secrétaire, trésorier) : _____

Dûment enregistré(e) en tant qu'élu(e) sur l'extranet du club (seuls des élus peuvent voter, les élus ne peuvent en aucun cas toucher une quelconque rémunération d'un organisme affilié à la ffaaa - article 14.2 du Règlement intérieur fédéral)

pour accomplir en mon nom les actes qui suivent :

- Procéder aux votes
- Signer tout document nécessaire lors de l'assemblée (feuille de présence...)

Fait à

le

Signature

